

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2009/338 du 19 août 2009

62/786

63/767

En vigueur à partir du 1 septembre 2009

Instructions comptables et statistiques : prestations pharmaceutiques : trajet de soins « diabète » : 01-09-2009.

Par le règlement du 25/05/2009 (MB 29/05/2009), le trajet de soins « diabète » est applicable à partir du 01/09/2009. Ce dernier rend également applicable, à partir du 01/09/2009, le 16^{ème} avenant à la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs.

Intervention

Une série d'interventions sont prévues pour la délivrance du matériel dans le cadre du trajet de soins « diabète » d'une part et du programme « éducation et autogestion » d'autre part (tigettes, lancettes et glucomètres).

Ces interventions valent dans le cas d'une délivrance dans une officine publique (circuit Pharmanet OT-OA), mais également en cas de délivrance par une officine hospitalière à un patient qui séjourne dans une maison de repos.

Trajet de soins « diabète »

2 interventions forfaitaires ont été prévues :

- intervention de 83,83 EUR, composée de 8,48 EUR d'honoraire pour le pharmacien et de 75,35 EUR pour un paquet contenant 3 conditionnements de 50 tigettes et un conditionnement de 100 lancettes (par semestre)
- intervention de 28,00 EUR, composée de 5,83 EUR d'honoraire pour le pharmacien et de 22,17 EUR pour un glucomètre (par 3 ans)

Programme « éducation et autogestion » (hors trajet de soins)

2 interventions forfaitaires ont été prévues :

- intervention de 61,67 EUR, composée de 8,48 EUR d'honoraire pour le pharmacien et de 53,19 EUR pour un paquet contenant 2 conditionnements de 50 tigettes et un conditionnement de 100 lancettes (par an)
- intervention de 28,00 EUR, composée de 5,83 EUR d'honoraire pour le pharmacien et de 22,17 EUR pour un glucomètre (par 3 ans)

Instructions de facturation (officine publique ou hospitalière) et conséquences pour le plan comptable

Chaque délivrance d'un paquet de tiges et de lancettes ou d'un glucomètre est facturée via 2 enregistrements séparés : un enregistrement avec les honoraires et un enregistrement avec le coût du matériel (un paquet de tiges et de lancettes ou un glucomètre).

Ces 2 enregistrements ont le même pseudo-code (documents N) mais un code CNK différent.

Ce qui a comme conséquence que pour la comptabilisation d'un paquet de tiges et de lancettes ou d'un glucomètre dans le documents N, 2 cas devront toujours être mentionnés (voir adaptation du plan comptable) :

- 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires
- 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel

Adaptations du plan comptable

a) nouveaux pseudo-codes pour la délivrance par une officine publique :

1) trajet de soins diabète

- **nouveau pseudo-code : 754176**
libellé : trajet de soins diabète – tiges et lancettes – officine publique

- dépenses (83,83 EUR = prix total d'un paquet de tiges et de lancettes = 8,48 EUR pour les honoraires + 75,35 EUR pour le coût du matériel)

- nombre de cas (= 2 cas pour un paquet de tiges et de lancettes = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)

- pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.
- **nouveau pseudo-code : 754191**
libellé : trajet de soins diabète – glucomètre – officine publique

- dépenses (28,00 EUR = prix total d'un glucomètre = 5,83 EUR pour les honoraires + 22,17 EUR pour le coût du matériel)

- nombre de cas (= 2 cas pour un glucomètre = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)

- pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

2) programme éducation et autogestion

- **nouveau pseudo-code :** 754250
libellé : programme éducation et autogestion – tiges et lancettes – officine publique
 - dépenses (61,67 EUR = prix total d'un paquet de tiges et de lancettes = 8,48 EUR pour les honoraires + 53,19 EUR pour le coût du matériel)
 - nombre de cas (= 2 cas pour un paquet de tiges et de lancettes = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)
 - pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

- **nouveau pseudo-code :** 754272
libellé : programme éducation et autogestion – glucomètre – officine publique
 - dépenses (28,00 EUR = prix total d'un glucomètre = 5,83 EUR pour les honoraires + 22,17 EUR pour le coût du matériel)
 - nombre de cas (= 2 cas pour un glucomètre = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)
 - pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

b) nouveaux pseudo-codes pour la délivrance par une officine hospitalière :

1) trajet de soins diabète

- **nouveau pseudo-code :** 757352
libellé : trajet de soins diabète – tiges et lancettes – officine hospitalière
 - dépenses (83,83 EUR = prix total d'un paquet de tiges et de lancettes = 8,48 EUR pour les honoraires + 75,35 EUR pour le coût du matériel)
 - nombre de cas (= 2 cas pour un paquet de tiges et de lancettes = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)
 - pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

- **nouveau pseudo-code :** 757374
- libellé :** **trajet de soins diabète – glucomètre – officine hospitalière**
- **dépenses (28,00 EUR = prix total d'un glucomètre = 5,83 EUR pour les honoraires + 22,17 EUR pour le coût du matériel)**
- **nombre de cas (= 2 cas pour un glucomètre = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)**
- pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

2) programme éducation et autogestion

- **nouveau pseudo-code :** 757396
 - libellé :** **programme éducation et autogestion – tiges et lancettes – officine hospitalière**
 - **dépenses (61,67 EUR = prix total d'un paquet de tiges et de lancettes = 8,48 EUR pour les honoraires + 53,19 EUR pour le coût du matériel)**
 - **nombre de cas (= 2 cas pour un paquet de tiges et de lancettes = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)**
 - pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.
- **nouveau pseudo-code :** 757411
 - libellé :** **programme éducation et autogestion – glucomètre – officine hospitalière**
 - **dépenses (28,00 EUR = prix total d'un glucomètre = 5,83 EUR pour les honoraires + 22,17 EUR pour le coût du matériel)**
 - **nombre de cas (= 2 cas pour un glucomètre = 1 cas (=enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (=enregistrement) pour le coût du matériel)**
 - pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

Date d'application

La nouvelle intervention est valable pour les délivrances à partir du 01/09/2009.

Exemples :**- exemple 1 :**

En août 2009, un hôpital délivre un glucomètre dans le cadre du trajet de soins « diabète ».

L'intervention s'élève à 28,00 EUR:

- 5,83 EUR pour les honoraires
- 22,17 EUR pour le coût du matériel

Ceci est facturé via 2 enregistrements séparés :

- code CNK 7104680 pour les honoraires
- code CNK 7104672 pour le coût du matériel

A comptabiliser dans les documents N :

- pseudo-code : 757374
- mois de prestation : 200908
- dépenses : 28,00 EUR (5,83 + 22,17)
- **cas : 2 (1 pour les honoraires et 1 pour le coût du matériel)**
- pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

- exemple 2 :

En novembre 2009, une officine publique délivre un paquet de tigettes et de lancettes dans le cadre du programme « éducation et autogestion » . L'intervention s'élève à 61,67 EUR :

- 8,48 EUR pour les honoraires
- 53,19 EUR pour le coût du matériel

Ceci est facturé via 2 enregistrements séparés :

- code CNK 5510326 pour les honoraires
- code CNK 5510342 pour le coût du matériel

A comptabiliser dans les documents N :

- pseudo-code : 754250
- mois de prestation: 200911
- dépenses : 61,67 EUR (8,48 + 53,19)
- **cas : 2 (1 pour les honoraires et 1 pour le coût du matériel)**
- pas de jour, ticket modérateur : pas de dépense, ticket modérateur : pas de cas, ticket modérateur : pas de jour.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil